



GUIDE DU STATIONNEMENT

SAINT-MAURICE

EDITO

Chère Madame, Cher Monsieur,

La société EFFIA, notre délégataire pour la gestion du stationnement, a conçu et réalisé ce guide afin de vous apporter un maximum d'informations utiles et vous permettre d'utiliser au mieux les facilités qui vous sont proposées.

Organiser l'occupation du domaine public, en l'occurrence la voirie, répondre à des attentes, parfois très contradictoires, des différents usagers : riverains, visiteurs, professionnels, clients, telle est la mission confiée à notre délégataire dans le respect des priorités que la ville lui a fixées.

Vous trouverez donc dans cet ouvrage tout ce qu'il est nécessaire de savoir : les règles applicables comme les moyens de les respecter. Les agents d'EFFIA comme ceux des services de la Ville sont à votre entière disposition pour répondre aux questions éventuelles ou aux situations particulières qui n'auraient pas trouvé réponses dans les pages qui suivent.

Vous en souhaitant bonne lecture, je vous remercie de votre compréhension et du respect que vous manifesterez dans l'application de mesures inspirées par l'intérêt général.

Bien cordialement,

Igor SEMO
Maire de Saint-Maurice

**LE STATIONNEMENT
DANS VOTRE VILLE**

4

PARKINGS

49

HORODATEURS

LES ZONES DE STATIONNEMENT

Le stationnement est réglementé :

Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h à 19h toute l'année, à l'exception des jours fériés.

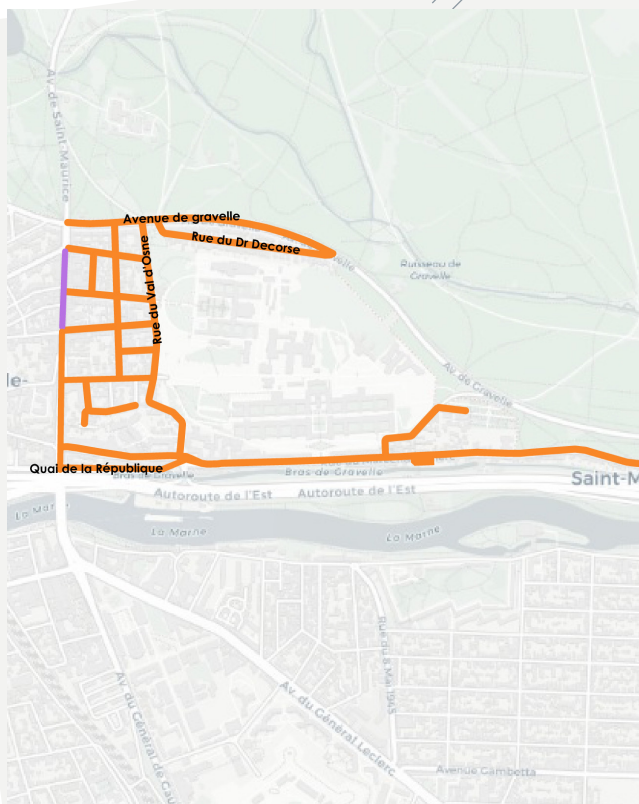


LA ZONE ROUGE a vocation à accueillir le stationnement de courte durée (la durée maximale est de 1h de stationnement) afin de favoriser la rotation des véhicules. Avec la possibilité de stationner 30 minutes gratuites par véhicules, 1 fois par jour.

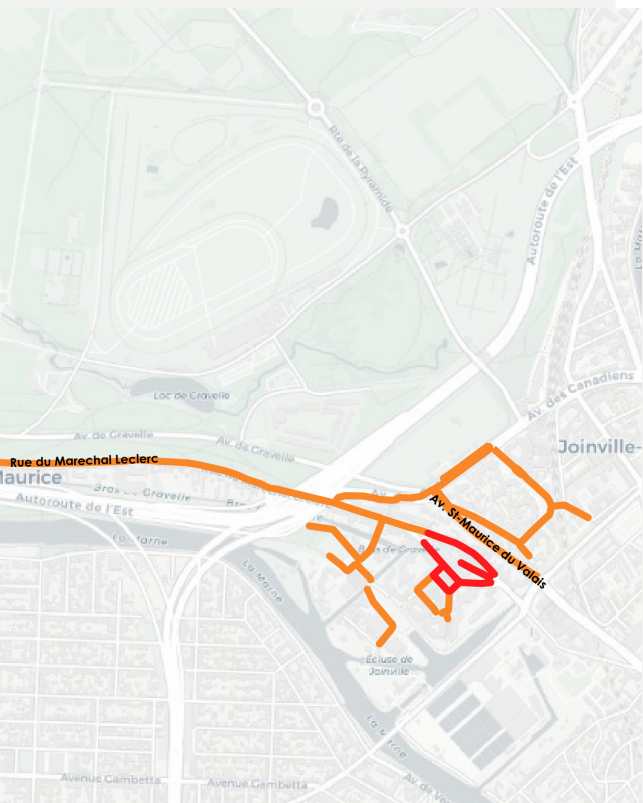


LA ZONE ORANGE permet le stationnement de longue durée des visiteurs (durée maximale 4h) et des riverains abonnés. Le stationnement y est limité à 7 jours, conformément au Code de la route, sauf arrêté spécifique d'interdiction de stationner.

LES PARKINGS ET PLACES DE VOIRIE



 Arrêts-minutes



ZONE DE STATIONNEMENT PAYANTE EN VOIRIE

TARIFS HORAIRE VOITURE

Zone Rouge

30 min	Gratuit
50 min	2,60 €
1h	40 €

Zone Orange

15 min	0,45 €
30 min	0,75 €
40 min	1 €
50 min	1,30 €
1h	1,60 €
1h10	1,80 €
1h20	2,10 €
1h30	2,40 €
1h40	2,70 €
1h50	3 €
2h	3,30 €
2h30	4,10 €
3h	5 €
3h30	6,30 €
3h50	7,10 €
4h	40 €

TARIFS HORAIRE 2 ROUES MOTORISÉS

Zone Rouge

et

Zone Orange

30 min	Gratuit
1h	1,10 €
1h30	1,60 €
2h	2,20 €
3h	3,20 €
3h50	3,80 €
4h	16 €

TARIFS HORAIRE AUTOCARS

Zone Orange

Forfait 23h50	118 €
Entre 23h51 et 24h	250 €

Le stationnement des autocars en zone orange n'est autorisé que sur les emplacements spécifiques autorisés et créés à cet effet, à l'exclusion de tout autre emplacement de stationnement de la Ville. Le stationnement des autocars est payant tous les jours de l'année 24h/24 et 7j/7.

LES ABONNEMENTS

TARIFS RÉSIDENTIELS A

Jour	1,70 €
Hebdomadaire	7,50 €
Mensuel	25,90 €
Trimestriel	64,80 €
Semestriel	124,20 €
Annuel	205,20 €

TARIFS RÉSIDENTIELS B

Jour	2,40 €
Hebdomadaire	10,80 €
Mensuel	36,70 €
Trimestriel	86,40 €
Semestriel	162 €
Annuel	313,20 €

TARIFS RÉSIDENTIELS 2 ROUES MOTORISÉS

Jour	2,20 €
Mensuel	7,50 €
Semestriel	43,20 €
Annuel	75,60 €

LE SAVIEZ-VOUS ?

FPS

À partir du 15/04/2024, la notice d'information FPS sera remplacée par un courrier « Avis de paiement Forfait de Post-Stationnement (FPS) » qui sera envoyé par l'ANTAI à l'adresse figurant sur la carte grise du véhicule.

Le montant du FPS (voiture) est fixé à 40€, si vous payez dans les 5 jours sur stationnement.gouv.fr à réception de l'avis de paiement ANTAI le montant sera minoré à 33€, passé ce délai le FPS est dû intégralement.

Le montant du FPS (2 roues motorisés) est fixé à 16€ et le montant minoré à 13€.

Le montant du FPS (autocars) est fixé à 250€ et le montant minoré à 210€.

TARIFS HORAIRE

PARKING MONTGOLFIER / DELACROIX / ECHANGEUR

15 min	0,55 €
30 min	1 €
45 min	1,40 €
1h	1,80 €
1h15	2,20 €
1h30	2,70 €
(...)	-----
12h	17,30 €
24h	34,70 €

ABONNEMENTS

PARKING MONTGOLFIER / DELACROIX / ECHANGEUR

TYPE	Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel
Jour	46 €	138 €	276 €	464,40 €
Nuit et WE	46 €	138 €	276 €	464,40 €
Permanent	81 €	225 €	450 €	810 €
Moto permanent	16,20 €	48,60 €	97,20 €	162 €

PARKING DU VAL D'OSNE ET DE L'ÉCHANGEUR (ÉTUDIANT)

TYPE	Montant
Mensuel	23,70 €
Trimestriel	61,60 €
Semestriel	130,30 €

PARKING DU VAL D'OSNE (ABONNÉS)

TYPE	Montant
Mensuel	25,90 €
Trimestriel	64,80 €
Semestriel	124,20 €
Annuel	205,20 €

PARKING DE L'ÉCHANGEUR (CAS PARTICULIER)

TYPE	Mensuel	Annuel
Véhicule -5T (Hors gabarit)	108 €	1080 €
Véhicule +5T (Hors gabarit)	250 €	2500 €
Toutes personne habitant ou travaillant à Saint-Maurice	-	470 €

TARIFS JOURNALIERS ET ABONNEMENTS EN VOIRIE

Grâce à votre abonnement uniquement valable en zone orange, stationnez à tarif réduit sur la voirie

L'achat d'un abonnement est conditionné par l'ouverture d'un droit sur justificatifs (voir modalités en page 10). Et en aucun cas, l'abonnement ne constitue une réservation ou une garantie d'emplacement.

Vous êtes résident ou professionnel dans le périmètre de la zone Orange.

TARIF RÉSIDENTIEL A

Toute personne habitant Saint-Maurice, artisan, commerçant ou exerçant une profession libérale à Saint-Maurice peut bénéficier des tarifs de longue durée « **Résident A** » pour stationner en zone orange dans la limite de deux voitures par foyer et par acteur économique concerné.

TARIF RÉSIDENTIEL B

Cet abonnement est ouvert aux professionnels de santé intervenants à Saint-Maurice (véhicule muni d'un caducée). Toute personne qui exerce une activité professionnelle, étudiant, artisan, commerçant, profession libérale ou habitant à Saint-Maurice, ayant épuisé ses droits du tarifs A (plus de deux voitures), peut bénéficier des tarifs résidentiels de longue durée « **Résident B** » pour stationner en zone orange.

TARIF RÉSIDENTIEL 2 ROUES MOTORISÉS

Toute personne habitant Saint-Maurice, artisan, commerçant ou exerçant une profession libérale peut bénéficier des tarifs de longue durée « Résident 2 roues » pour stationner en voirie en zone orange, dans la limite de deux véhicules 2 roues par foyer ou par acteur économique concerné.

Vous êtes titulaire d'une carte mobilité inclusion dédiée au stationnement ou d'une carte européenne de stationnement en cours de validité :

Vous stationnez sur une place payante, vous pouvez bénéficier de la gratuité : Si vous résidez à Saint-Maurice ou dans une commune voisine (Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Saint Maur des Fossés, Alfortville, Vincennes ou Saint Mandé), vous pouvez obtenir un droit gratuit en formulant votre demande auprès de la Maison du Stationnement ou sur le site internet : jemegare.fr/saint-maurice, et apposez l'original de votre carte européenne de stationnement ou votre carte mobilité inclusion-stationnement (mention stationnement obligatoire) derrière votre pare-brise.

FAQ du stationnement

Qu'est-ce qu'un Forfait Post Stationnement (FPS) ?

Le FPS est une redevance dont l'usager doit s'acquitter s'il n'a pas payé son stationnement pour sa voiture ou s'il a dépassé la durée de stationnement qu'il a payé. Ce forfait est fixé à 40€, (16€ pour les motos). Si vous réglez dans les 5 jours à réception de l'avis de paiement de l'ANTAI, le montant est minoré à 35€ (13€ pour les motos). Passé ce délai, le FPS est dû intégralement.

Comment je paie un FPS ?

Vous recevez l'avis de paiement FPS envoyé par l'ANTAI à l'adresse indiquée sur votre carte grise avec les instructions et le délais de paiement. Attention, au gré du passage du LAPI, les agents assermentés pourront vous adresser plusieurs FPS pour un même stationnement en zone rouge ou en zone orange, aussi longtemps que vous ne réglerez pas votre redevance ou que vous n'aurez pas déplacé votre véhicule.

Comment je peux contester un FPS ?

Vous pouvez effectuer un RAPO (recours administratif préalable obligatoire) en suivant les instructions inscrites sur l'avis de paiement reçu. Le RAPO peut être fait en ligne sur le site jemegare.fr/Saint-Maurice (recommandé car plus rapide) ou par courrier postal.
Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de la Boutique du stationnement ou sur le site jemegare.fr/saint-maurice.

COMMENT PRENDRE UN ABONNEMENT À SAINT-MAURICE ?

J'HABITE SAINT-MAURICE

Je souhaite m'abonner

1 J'ouvre mes droits :

- sur le site jemegare.fr/saint-maurice
- ou à la Maison du Stationnement

Pièces à fournir :

- **Résidents** : Carte grise et justificatifs de domicile de moins de 3 mois.
- **Professionnels** : Carte grise et KBIS ou équivalent de moins de 3 mois.
- **PMR (1 seul véhicule)** : Carte grise + carte CMI stationnement + courrier attribution carte CMI + justificatif de domicile de moins de 3 mois.

2 Je choisis mon abonnement :

- sur le site jemegare.fr/saint-maurice
- ou à la Maison du Stationnement

3 Je pense à **renouveler mon inscription** lors du **changement de mon véhicule ou tous les ans** en fournissant les justificatifs (domicile + carte grise) :

- sur le site jemegare.fr
- ou à la Maison du Stationnement

DÉCOUVREZ
LES FORFAITS ET LES
DIFFÉRENTES FORMULES
D'ABONNEMENT

jemegare.fr/saint-maurice

Maison du stationnement - EFFIA

Accueil Parking & Voirie

Lundi 9h - 18h et vendredi 16h - 18h

2 place Montgolfier
94410 SAINT-MAURICE
Tél : 01 45 11 35 79

Plus d'infos :

jemegare.fr/saint-maurice/contact

GUIDE DU STATIONNEMENT

SAINT-MAURICE